

Tableau CERTIFICATIONS - FORMATIONS

En l'état actuel des textes	certifications délivrées au nom de l'Etat		Titres à finalité professionnelle inscrit sur demande	CQP
	Diplômes	Titres		
Rôle des fédérations dans l'initiative de la création de certification	impossible dans l'état actuel des textes et dans l'esprit même de ce qu'est un diplôme	impossible dans l'état actuel des textes	- Possible aujourd'hui et en l'état actuel des textes. C'est une voie non utilisée jusqu'à maintenant par les fédérations du fait de 3 inconnus : - le <i>ministère en charge des sports porterait-il la demande?</i> - <i>quelles sont les chances de succès si on ne passe pas par la branche sport?</i> - <i>les délais de la procédure</i>	Possible Les fédérations sont jusqu'à aujourd'hui les porteurs de la demande de CQP notamment pour répondre à des problématiques d'encadrement occasionnel et saisonnier
	<u>Pas de revendication du mouvement sportif</u>	<u>Revendication</u> de certaines fédérations (FFA) pour ouvrir cette possibilité; Introduire dans le code du sport, dans la partie : - législative, la section Fédérations délégataires et dans l'article L131-15, l'item «4.la formation des cadres » - réglementaire dans la sous section 2 : compétences des fédérations délégataires, un article précisant : « elle peut délivrer la certification de ses cadres »		
Rôle des fédérations dans la procédure de création de certification	Aucun Les diplômes de l'Education Nationale donnant accès à l'encadrement contre rémunération, ne recueille pas l'avis des fédérations. A ce jour, il passe pour information en CPC		- Dans le cas de demande d'inscription non portée par une ou des fédérations, en l'état actuel des textes, l'avis de la fédération n'est pas sollicité. <u>Proposition :</u> Pourquoi ne pas étendre la revendication des certifications délivrées au nom de l'Etat aux titres inscrits sur demande ?	Article 1 accord paritaire « la mise en œuvre des CQP du 6 mars 2003 » ; « la demande d'expertise adressée à la/les fédération(s) nationale(s) sportive(s) agréée(s)
	<u>Revendication :</u> « les certifications « professionnelles » délivrées au nom de l'Etat et portant sur l'encadrement des APS contre rémunération ne peuvent être créées qu'après avis ... - du CNOSF ou - de la ou des fédérations concernées porté par le CNOSF » Nature du texte : Positionnement :			<u>Inquiétude du groupe de travail, proposition :</u> Mieux définir qui doit donner l'avis

Tableau CERTIFICATIONS - FORMATIONS

En l'état actuel des textes	Certifications délivrées au nom de l'Etat		Titres à finalité professionnelle inscrit sur demande	CQP
	Diplômes	Titres		
Définitions	C'est un terme générique qui définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats. C'est une certification développée pour ou au nom de l'état, c'est-à-dire pour une structure ou une personnalité morale qui représente un ministre, ex : l'Education Nationale demande à ses recteurs d'académie de signer ses diplômes.	Ils sont identifier en terme de niveau, la grille de niveau possédant 5 niveaux, le niveau V étant le plus bas, le niveau I le plus haut et sont généralement accessibles l'un comme l'autre par le biais de contrats d'apprentissage. Jusqu'à maintenant le ministère de la Jeunesse et des Sports et les partenaires sociaux se sont prononcés contre des diplômes ou de titre de niveau infra 4.	Ils sont identifiés en terme de niveau, la grille de niveau possédant 5 niveaux, le niveau V étant le plus bas, le niveau I le plus haut et sont généralement accessibles l'un comme l'autre par le biais de contrats d'apprentissage. Jusqu'à maintenant le ministère de la Jeunesse et des Sports et les partenaires sociaux se sont prononcés contre des diplômes ou de titre de niveau infra 4.	Un certificat de qualification professionnelle est une certification créée et délivrée au sein d'une branche professionnelle par une instance paritaire, le plus souvent la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNEF). Ce certificat atteste d'une qualification (acquise généralement à l'issue d'un parcours de formation) dans un emploi propre à la branche. Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée. Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.
Champ d'application	Intersectoriel	Intersectoriel	Le TFP est accessible pour tous les clubs affiliés à la fédération délivrant le TFP, mais la fédération peut demander un élargissement du champ d'application à d'autres employeurs.	Le CQP est accessible pour tous les employeurs de la branche, pas seulement pour les clubs affiliés aux fédérations qui demandent la création du CQP
Qui est propriétaire de la certification	Ministère qui délivre le diplôme	Ministère qui délivre le titre	Des organismes certificateurs, organismes privés et associatifs établis ou en réseaux ou en leur nom propre, c'est à dire les fédérations. C'est la fédération qui délivre le TFP	La branche (commission paritaire nationale emploi formation CPNEF Sport) décide la création d'un CQP, suite à une demande d'un organisme privé qui peut être une fédération. C'est la branche sport qui délivre le CQP
Rôle des partenaires sociaux, notamment ceux de la branche sport	Les diplômes inscrits de droit au RNCP sont obligatoirement créés par la CPC.	Les titres inscrits de droit au RNCP sont obligatoirement créés par la CPC.	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires sociaux de la branche : Ils peuvent être consultés par la CNCP lors de la phase d'instruction du dossier + sollicités pour avis lors du passage en CPC pour la qualification sécurité du TFP - Les partenaires sociaux nationaux membres de la CNCP : se prononcent 	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires sociaux de la branche : Signature d'un avenant à la CCN Sport portant création d'un CQP + vote favorable sur la qualification sécurité à la CPC - Les partenaires sociaux nationaux membres de la CNCP se prononcent sur l'inscription au RNCP. Les centrales syndicales siégeant à la CNCP reçoivent

Tableau CERTIFICATIONS - FORMATIONS

			sur l'inscription au répertoire. Incertitude sur leur connaissance du sport, de son organisation, de ses besoins	des consignes de vote de la part de leurs fédérations sport siégeant à la CPNEF sport
Instruction de la demande Procédure		Elaborés dans le cadre d'une procédure de consultation tripartite (Etat, partenaires sociaux) La procédure implique : - une saisine par un ministère ou le préfet d'une région, - une instruction, avis de la CNCP - la publication d'un arrêté au JO.	Instruction de l'ingénierie du dispositif, mais aussi de l'adéquation à l'emploi, articulation des référentiels, les modalités d'évaluation cohérentes avec les, connaissances, aptitudes du certificateur. Gros du travail : la production d'un suivi de cohorte de 3 ans	Seule l'ingénierie du dispositif fait l'objet d'un examen par la CNCP Gros du travail : production d'un suivi de cohorte de 3 ans

DOCUMENT DE TRAVAIL